

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024

D2024-03-26-06

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

Présents : Xavier de VOLONTAT, Christian BENSON, Eric FABRE, Patrick BONNÉRY, Christine DAYER, Fabien CASSIGNAC, Francette CROS, Marie-Noëlle GLEIZES, Christiane CHORTO, Pascal CROUSILLAC, Georges CLAYRAC, Jean-Luc RAMONE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Joël POUS, Mathilde VIDAL,

Empêchés : Pierre LABADIE

Procurations : Pierre LABADIE à Eric FABRE

Secrétaire : Francette CROS

OBJET

Nombre de conseillers
municipaux en service
15

Convocation en date
du :
19 mars 2024

Affichage en date du :
19 mars 2024

PROJET DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que, l'association SUN d'aqui, régie par la loi du 01/07/1901, le décret du 16/08/1901, par toutes les dispositions législatives ou réglementaires modifiant ce texte, immatriculée au Registre National des Associations sous le numéro W113008062, dont le siège social est situé au 29 avenue de la promenade, 11220 Tournissan, représentée par M.

David Laurens et Mme Sandrine Ternois Devalcourt en leurs qualités de co-présidents, ci-après nommé « SUN d'aqui » souhaite, pour les besoins de son projet de développement, de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes, bénéficier de droits sur les parcelles 0A 1184 et 0A 1885.

La zone de projet de la centrale photovoltaïque concerne la parcelle 0A 1184 et la partie ouest, actuellement non équipée, de la parcelle 0A 1185, qui accueille par ailleurs la station d'épuration de la commune de Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse.

Le développement de ce projet de centrale photovoltaïque s'effectue dans le cadre du contrat de co-développement signé en date du 10/08/2023 entre L'Association SUN d'aqui d'une part et la SCIC-SA Enercoop Languedoc-Roussillon d'autre part.

La SCIC-SA Enercoop Languedoc-Roussillon est domiciliée au Pôle Réalis, 710 rue Favre de Saint-Castor - CS 17406 - 34184 Montpellier Cedex 4, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 532 532 702, représentée par M. Simon Cossus en sa qualité de directeur général.

SUN d'aqui constitue un groupe de travail d'une société existante, Soléocc, "Soleil et Eolien d'Origine Citoyenne en Corbières et Minervois", laquelle doit réaliser par la suite l'investissement financier ainsi que l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Monsieur le Maire invite les éventuels membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci-annexé.

Constat est fait qu'aucun conseiller n'a d'intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent.

L'Association SUN d'aqui propose un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain communal. La parcelle concernée est déterminée ci-dessous.

D'une surface totale de 6986 m², elle fait partie du domaine privé de la commune.

Commune	Contenance	Feuille	Section	Parcelle	Adresse
Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse	4 180 m ²	3	0A	1184	Le Cabirou
Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse	14 680 m ²	3	0A	1185	Le Cabirou
TOTAL	18 860 m²				

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024

D2024-03-26-06

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

Présents : Xavier de VOLONTAT, Christian BENSEN, Eric FABRE, Patrick BONNÉRY, Christine DAYER, Fabien CASSIGNAC, Francette CROS, Marie-Noëlle GLEIZES, Christiane CHORTO, Pascal CROUSILLAC, Georges CLAYRAC, Jean-Luc RAMONE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Joël POUS, Mathilde VIDAL,

Empêchés : Pierre LABADIE

Procurations : Pierre LABADIE à Eric FABRE

Secrétaire : Francette CROS

OBJET

PROJET DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUELABLE (suite)

Nombre de conseillers
municipaux en service
15

Convocation en date
du :
19 mars 2024

Affichage en date du:
19 mars 2024

La phase d'exploitation sera couverte par un bail emphytéotique, tel qu'encadré par les articles L.451-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, d'une durée initiale de 30 ans, qui rémunérera la mise à disposition du terrain.

Considérant que la société Enercoop Languedoc-Roussillon, SCIC-SA réalisera ou pilotera les études techniques et environnementales nécessaires au projet en partenariat avec l'association SUN d'aqui dans le cadre du contrat de co-développement qui les lie.

Considérant que la société Enercoop Languedoc-Roussillon, SCIC-SA devra déposer pour le compte de l'association SUN d'aqui les demandes d'autorisations nécessaires à l'édification de la centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes ;

Considérant que ces étapes impliquent la signature d'une promesse de bail emphytéotique ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De soutenir ce projet dont le but est la production d'énergie renouvelable ;
- D'accepter les conditions proposées par l'association SUN d'aqui, à savoir :
 - o Promesse de bail emphytéotique formée pour une durée initiale de 2 ans ;
 - o Réitération possible de la promesse en bail emphytéotique d'une durée de 1 an ;
 - o Loyer versé à la commune pendant l'exploitation de la centrale de 1000 €/ha/an ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association SUN d'aqui tout document afférent au projet, et notamment la promesse de bail emphytéotique et de servitudes, le bail emphytéotique et les servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dépôt du permis de construire.

Le projet d'accord est annexé à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote public a reçu toutes informations relatives au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

Résultat du vote public : 5 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions,

Monsieur le Maire a voté pour. La voix du maire étant prépondérante (article L.2121-20 du CGCT), le Conseil Municipal a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

2/2

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

La secrétaire de séance
Francette CROS



Le Maire,
Xavier de VOLONTAT